



Québec, le 17 décembre 2010

Madame Nathalie Normandeau
Ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, A-308
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Plan général d'aménagement forestier 2008-2013 modifié de l'unité
d'aménagement forestier 86-65 - 2^e modification**

Madame la Ministre,

Le 15 juin 2010, le directeur général du Nord-du-Québec de votre ministère a transmis au Conseil Cris-Québec sur la foresterie une seconde modification au plan général d'aménagement forestier (PGAF) de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 86-65, pour analyse.

La présente vise donc à vous faire part de nos recommandations relatives à cette seconde modification.

En vertu de son mandat, le Conseil a procédé à l'analyse des modifications présentées au plan et des documents afférents fournis par le ministère et le groupe de travail conjoint de Waswanipi. Plusieurs échanges ont aussi été tenus afin de préciser et valider certains aspects des modifications auprès d'intervenants concernés.

Deux enjeux d'importance ont émergé du processus de révision et n'ont pu, à ce jour, être traités de façon appropriée et avec toute l'information nécessaire, par les membres du Conseil. Ces enjeux touchent la partie nord de l'UAF, soit les aires de trappe W-4, W-5c et W-6.

Premièrement, les informations échangées avec la partie crie ont mis en évidence que de nouvelles sections de routes et de nouveaux blocs de coupes ont été ajoutés dans des secteurs de cette UAF où des projets de route font présentement l'objet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, prévue au chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois et à la Loi sur la qualité de l'Environnement. Nous considérons très important que le Conseil puisse

intégrer dans ses délibérations ces nouvelles informations sur le développement du réseau d'accès routier, en raison de son impact sur la mise en œuvre du régime forestier adapté.

Le deuxième enjeu porte sur le maintien d'habitats favorables au rétablissement du caribou, écotype forestier, lequel est désigné « espèce vulnérable » par le gouvernement du Québec, en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

La partie crie a récemment obtenu des données de votre Ministère confirmant la présence de caribou dans la portion nord du territoire de l'UAF et elle exprime de sérieuses préoccupations à cet égard.

Le Conseil a déjà prévu traiter du dossier du caribou lors de sa prochaine rencontre. Rappelons ici que le Conseil est identifié comme collaborateur à la mise en œuvre du Plan de Rétablissement du caribou (2005-2012). Nous avons d'ailleurs entrepris une démarche auprès de votre ministère afin de disposer de l'information nécessaire afin qu'une contribution éclairée vous soit apportée sur cet important enjeu du territoire de l'Entente.

Dans une correspondance du 9 décembre dernier, le directeur général du Nord-du-Québec de votre ministère informe le Conseil que, si aucun avis du CCQF n'est transmis au Ministère d'ici le vendredi 17 décembre 2010, le Ministère procédera à l'approbation de cette seconde modification du PGAF de l'UAF 86-65. Considérant les enjeux importants et sensibles relevés ci-dessus, nous considérons qu'il ne serait pas souhaitable de procéder ainsi présentement.

C'est donc dans ce contexte d'urgence où le Conseil doit vous fournir un avis le plus rapidement possible pour des raisons d'ordre opérationnelles que nous comprenons et respectons et pour tenir compte des enjeux stratégiques reliés à ce PGAF, que nous vous faisons les recommandations qui suivent :

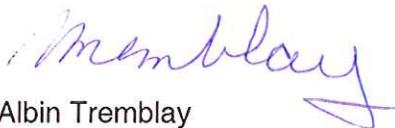
- *Le Conseil vous recommande l'approbation des modifications planifiées sur les aires de trappe W-13, W-1, W-3 et W-4A du PGAF 2008-2013 de l'UAF 86-65.*
- *Le Conseil vous recommande de lui accorder une prolongation de la période d'analyse afin que lors de la prochaine rencontre du Conseil, nous puissions traiter des modifications proposées et des planifications forestières en vigueur sur les aires de trappe W-4, W-5c et W-6 de cette UAF, en considération des enjeux énoncés ci-dessus.*

Les membres du Conseil sont confiants que ces recommandations permettront aux bénéficiaires de poursuivre leurs opérations à court terme, tout en offrant le temps nécessaire au Conseil pour discuter, conformément à son mandat, des enjeux ci-dessus précisés. Nous joignons à la présente une carte précisant les aires de trappe de l'UAF 86-65, de même que les activités d'aménagement forestier 2008-2013 en vigueur et proposées.

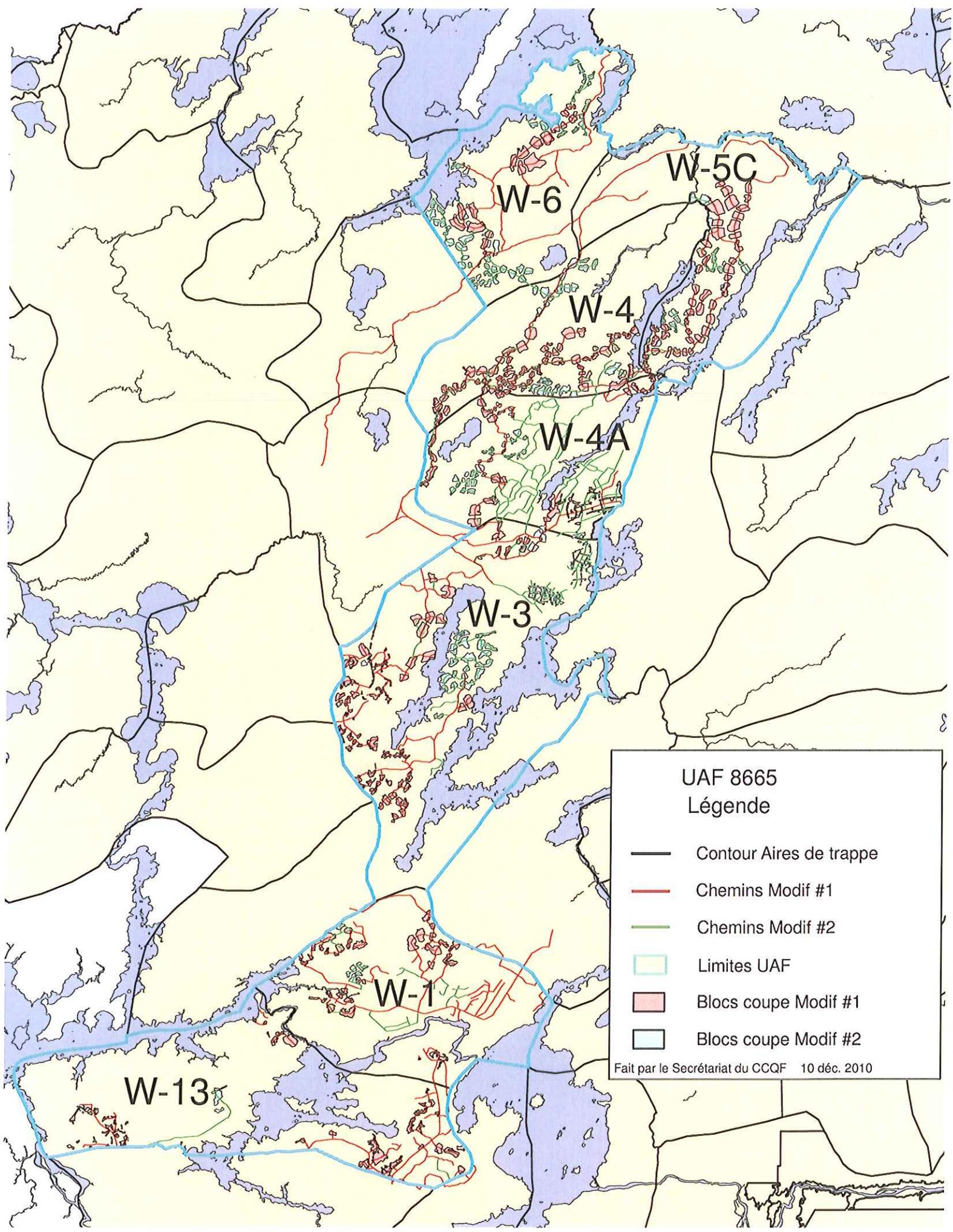
Conformément à l'article 3.31 de l'Entente et en préparation de notre prochaine rencontre du Conseil, nous apprécierions recevoir dès que possible votre position en regard des recommandations formulées dans la présente.

Soyez assurée, Madame la Ministre, que c'est avec toute la considération nécessaire, que nous comptons poursuivre l'analyse des importants enjeux notés, afin de vous aviser dans les meilleurs délais.

Le président du Conseil,



Albin Tremblay



UAF 8665
Légende

- Contour Aires de trappe
- Chemins Modif #1
- Chemins Modif #2
- Limites UAF
- Blocs coupe Modif #1
- Blocs coupe Modif #2

Fait par le Secrétariat du CCQF 10 déc. 2010